



DECISION N° 2022-1034

**Convention de Mise à Disposition - Ville de  
PERPIGNAN / Association La Boule Joyeuse  
Perpignan Boulodrome 53 rue de l'Emporda -  
PERPIGNAN**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association La Boule Joyeuse Perpignan a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de locaux sis 53 rue de l'Emporda à Perpignan à usage de terrain de boules,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN renouvelle la mise à disposition à l'association La Boule Joyeuse Perpignan, de locaux de 200 m<sup>2</sup> et terrain de jeu attenants sis 53 rue de l'Emporda, à Perpignan à usage de terrain de boules.

ARTICLE 2 : Cette convention est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit, les abonnements et consommations aux divers fluides sont à la charge de l'association.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221026-163501-AU-1-1

Accusé reçu le : 26 OCT. 2022

Affiché le : 26 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

